

# Arrêté de stationnement

## Parking de la cale – Quai des Mariniers

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

09 JUIN 2023

ID : 044-214400947-20230609-2023\_150-AR

2023-150

Le maire de la ville de Mauves-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la réalisation par l'entreprise SOLETANCHE-BACHY, pour le compte du Département de Loire-Atlantique, des travaux de rénovation des piles du Pont de Mauves sur une s'écoulant du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de desservir ponctuellement l'aire de chantier, située sur la cale de Loire amont par rapport au Pont, par la rampe et la cale situées à l'aval du Pont et accessibles par le quai des Mariniers ;

Considérant la nécessité de faire stationner les poids lourds sur le parking public de la cale, les matériels et marchandises étant alors acheminés vers l'aire de chantier par des petits porteurs ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur la période s'écoulant du 9 juin au 31 décembre 2023, les emplacements de stationnement identifiés sur le plan joint pourront être ponctuellement réservés aux poids lourds desservant l'aire de chantier des piles du Pont de Mauves. Ces livraisons interviendront principalement les lundis et mardis en matinée.

### Article 2 :

L'entreprise SOLETANCHE-BACHY, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place de la signalisation correspondante sur le parking de la cale, suffisamment tôt avant les livraisons concernées. Elle s'assurera de la conformité de cette signalisation aux règles prévues par le Code de la Route.

L'entreprise sera responsable, de la même manière, de son retrait à l'issue des dites livraisons, afin de laisser les places aux autres usagers de cet espace public. Elle devra procéder à l'affichage sur site de l'arrêté qui devra être visible du domaine public.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Carquefou et à Monsieur le directeur du pôle de proximité Erdre & Loire de Nantes Métropole, qui sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'entreprise SOLETANCHE-BACHY.

Fait à Mauves-sur-Loire, le 9 juin 2023

Emmanuel TERRIEN

Maire de Mauves sur Loire



**Emplacement de la demande d'arrêté de stationnement interdit  
Entre 6h00 et 11h00 du lundi au vendredi**

